



Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 04 mars 2019, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2019-238 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa ».

Que ledit règlement numéro 2019-238 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 01 mai 2019;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2019-238 est entré en vigueur le 15 mai 2019, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 15 mai 2019;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2019-238 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 29 mai 2019.

Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière